@ Internet - DGI

cerfa

N° 11081 ✱ 08
(Art. 244 quater B du C.G.I.)

Valider et imprimer

Réinitialiser le formulaire

Cachet du Service

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE

D.G.I. N° 2069 A

2005

Code Direction | | | |

Exercice ouvert le | | | | | | | | clos le | | | | | | | |

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise	Code APE
	(ancienne adresse en cas de changement)	

• Entreprises ayant engagé pour la 1re fois des dépenses de recherche en 2005 — AZ

• Entreprises nouvelles créées en 2005 — BZ

ANNÉE CIVILE : E 2005

• Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés article 223 A du CGI (cocher la case) — CX

• Le nombre de salariés — CZ

• Le chiffre d'affaires HT — DZ

Désignation et adresse de la société mère

N° siret : NF

• Le nombre de chercheurs et techniciens — EZ

• société bénéficiant du régime des JEI (article 44 *sexies* A du CGI) — GZ

• Champ d'activité de recherche — FZ (cf. notice cadre II)

I - DÉPENSES OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT

A - NEUTRALISATION DES TRANSFERTS DE DÉPENSES (cocher la case) — AX — **Voir notice III a - État à joindre**

	B - DÉPENSE ENGAGÉES	Année civile 2003		Année civile 2004		Année civile 2005	
	B.1 : DÉPENSES NON PLAFONNÉES						
1	Dotations aux amortissements	AA		BA		CA	
2.1	Dépenses de personnels de chercheurs et techniciens (sauf dépenses ligne 2.2)	AO		BO		CO	
2.2	Dépenses de jeunes docteurs *(a indiquer pour le double de leur montant pour l'année 2005 uniquement)*	AB		BB		CB	
3	Dépenses de fonctionnement : (chercheurs et techniciens : ligne 2.1 x 75 % ; jeunes docteurs : ligne 2.2 x 100 % cf. notice p.2)	AC		BC		CC	
4	Prise et maintenance de brevets	AD		BD		CD	
5	Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et de développement expérimental	AE		BE		CE	
6	50 % des salaires et charges sociales afférents aux réunions de normalisation	AF		BF		CF	
7	Autres dépenses liées à la normalisation (30 % des sommes portées ligne 6)	AG		BG		CG	
8	50 % des dépenses liées à la participation aux réunions officielles de normalisation	AK		BK		CK	
9	total 1 : lignes 1+2.1+2.2+3+4+5+6+7+8	**AS**		**BS**		**CS**	
10	Montant revalorisé des dépenses de 2003	AS x indice de revalorisation				**JA**	
11	Montant revalorisé des dépenses de 2004	BS x indice de revalorisation				**JB**	
	B.2 : DÉPENSES PLAFONNÉES	Année civile 2003		Année civile 2004		Année civile 2005	
12	**Dépenses de défense de brevets : plafonnées à 60 000 €**	**AP**		**BP**		**CP**	
13	Montant revalorisé des dépenses de 2003 limité à 60 000 €	AP x indice de revalorisation				**JC**	
14	Montant revalorisé des dépenses de 2004 limité à 60 000 €	BP x indice de revalorisation				**JD**	
	DÉPENSES DE SOUS-TRAITANCE (joindre la liste des organismes)	Année civile 2003		Année civile 2004		Année civile 2005	
15	Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des universités ou à des centres techniques exerçant des missions d'intérêt général (cf. notice p.3) - avec un lien de dépendance *(indiquer le montant exact)*	AQ		BQ		CQ	
16	- sans lien de dépendance *(indiquer le double de leur montant)*	AT		BT		CT	
17	Opérations confiées à des organismes de recherche privés agréés - avec un lien de dépendance (cf. notice p.3)	AJ		BJ		CJ	
18	- sans lien de dépendance	AU		BU		CU	
19	Total des dépenses de sous-traitance avec un lien de dépendance *(ligne 15+17 dans la limite de 2 millions d'euros)*	AV		BV		CV	
20	Total des dépenses de sous-traitance sans lien de dépendance *(ligne 16+18 dans la limite de 10 millions d'euros diminué du montant ligne 19)*	AW		BW		CW	
21	**Total des dépenses de sous-traitance** (ligne 19+20)	**AX**		**BX**		**CX**	
22	Montant revalorisé des dépenses 2003 (limité à 2 millions d'euros si case AW non servie ou 10 millions d'euros si case AW servie)	AX x indice de revalorisation				**JE**	
23	Montant revalorisé des dépenses 2004 (limité à 2 millions d'euros si case BW non servie ou 10 millions d'euros si case BW servie)	BX x indice de revalorisation				**JF**	
		Année civile 2003		Année civile 2004		Année civile 2005	
24	**Dépenses de veille technologique : plafonnées à 60 000 €**	**AR**		**BR**		**CR**	
25	Montant revalorisé des dépenses de 2003 limité à 60 000 €	AR x indice de revalorisation				**JG**	
26	Montant revalorisé des dépenses de 2004 limité à 60 000 €	BR x indice de revalorisation				**JH**	
27	**Montant total des dépenses revalorisées de 2003** *(somme des montants ligne 10 + ligne 13 + ligne 22 + ligne 25)*					**JI**	
28	**Montant total des dépenses revalorisées de 2004** *(somme des montants ligne 11 + ligne 14 + ligne 23 + ligne 26)*					**JK**	
29	Déduction des subventions 2003					**JL**	
30	Déduction des subventions 2004					**JM**	
31	Déduction des subventions 2005					**JQ**	

1er Exemplaire destiné au Service des Impôts

2006 019434 PO – Février 2006 – 5 013080 1

2069. A – IMPRIMERIE NATIONALE

B.3 : Dépenses de collection		Année civile 2003		Année civile 2004		Année civile 2005	
32	Frais de collection des entreprises industrielles du secteur textile-habillement- cuir	AM		BM		CM	
33	Déduction des subventions	AY		BY		CY	
34	Dépenses de frais de collection aprés déduction des subventions	**AZ**		**BZ**		**CZ**	
35	Montant revalorisé des dépenses de 2003	AZ x indice de revalorisation				**JV**	
36	Montant revalorisé des dépenses de 2004	BZ x indice de revalorisation				**JW**	
	Montant total des dépenses engagées ouvrant droit à crédit d'impôt (ligne 9 case CS + ligne 12 case CP + ligne 21 case CX + ligne 24 case CR + ligne 32 case CM)					**JZ**	
B.4 : Variation des dépenses de recherches hors frais de collection							
37	**Sommes des dépenses revalorisées 2003 après déduction des subventions 2003** *(ligne 27-ligne 29)*					**JR**	
38	**Sommes des dépenses revalorisées 2004 après déduction des subventions 2004** *(ligne 28-ligne 30)*					**JS**	
39	**Sommes des dépenses 2005 après déduction des subventions 2005** (case JZ-case CM-case JQ)					**LA**	
40	Moyenne des dépenses de recherche (JR + JS)/2					**JT**	
41	Variation des dépenses de recherche [(LA - JT)](indiquer + ou -)					**JU**	
B.5 : Variation des dépenses de recherches frais de collection							
42	Moyenne des dépenses de recherche (JV + JW)/2					**JX**	
43	Variation des dépenses de recherche (CZ - JX) (indiquer + ou -)					**JY**	

II - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

A - Détermination de la part an accroissement brute			
1 - Part en accroisement au taux de 45%			
	Montant de la part en accroissement *(montant case JU x 0,45) (indiquer +ou-)*	KM	
2 - Part en accroisement au taux de 40%			
	Montant de la part en accroissement *(montant case JY x 0,40) (indiquer +ou-)*	KO	
3 - Montant total de la part en accroissement brute *(montant case KM+case KO) (indiquer + ou -)*		KP	
B - Calcul de la part en accroissement			
44	Montant de la part en accroissement **positive** brute *(si case KP>0 reporter le montant dans la case KB)*[1]	KB	
45	Part en accroissement négative reportable de l'année antérieure[2] *(à indiquer en valeur absolue)*	KC	
46	**Part en accroissement positive de l'année aprés imputation** *(si KB>KC. Sinon différence à reporter case KH)*	KD	
47	Montant de la part en accroissement **négative** brute *(si KP<0 reporter le montant à la case KE en valeur absolue)*[1]	KE	
48	Part en accroissement négative reportable de l'année antérieure[2] *(à indiquer en valeur absolue si case KE est servie)*	KF	
49	Cumul des crédit d'impôts positifs nets obtenus depuis que l'entreprise bénéficie du crédit d'impôt recherche *(limité à 10 ans)*	KG	
50	**Part en accroissement négative de l'année** *(ligne KE+ ligne KF dans la limite de la ligne KG ou ligne KC- ligne KB)*	KH	
C - Calcul de la part en volume			
51	Part en volume sounmise au taux de 5% : (5% de LA)	KR	
52	Part en volume sounmise au taux de 10% : (10% de CZ)	KS	
53	**Montant total de la part en volume *(case KR+case KS)***	KI	

III. - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT

1 - CAS GÉNÉRAL [à l'exclusion des sociétés bénéficiant du régime des groupes de sociétés (servir cadre 2) et des sociétés de personnes (servir cadre 3)]

Montant du crédit d'impôt[2] *[(montant case KI si case KH est servie) ou (montant case KI + montant case KD si case KH non servie)] dans la limite de 8 millions d'euros*	KL	

2 - RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (ART.223.A DU CGI) [3]

A : Détermination du crédit d'impôt imputable par la société mère

Dénomination et n° Siren des sociétés[4]	Part en accroissement brute[5]	Part en volume brute[6]	Part en accroissement plafonnée (cf. notice)	Part en volume plafonnée (cf. notice)
Total			**A1**	**A2**

1. Les sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'impôt sur les sociétés ainsi que les sociétés membres d'un groupe ne doivent remplir que les cases KB ou case KE ainsi que les cases KR, KS et KI, elles ne servent pas les cases KC, KD, KF, KG, KH.
2. Case KH du formulaire 2069 A millésimé 2004.
3. Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser des tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter dans cette case le numéro de tableau et le nombre total de tableaux. Seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes A1 et A2.
4. Sur la première ligne indiquer la société mère si elle a engagé des dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt recherche, sur les lignes suivantes, indiquer les sociétés membres du groupe.
5. Reporter le montant déterminé par chaque société mentionnée case KB ou KE.
6. Reporter le montant déterminé par chaque société mentionnée case KI.

B - Part en accroissement du groupe		
Part en accroissement *(si montant case AI>0 reporter le montant de la case A1)*	B1	
Part en accroissement négative de l'année antérieure *(à indiquer en valeur absolue)*[7]	B2	
Part en accroissement plafonnée positive aprés imputation de la part en accroissement négative de l'année antérieure *si case B1>case B2, montant B1-B2* *si case B1<case B2, reporter la différence case B7*	B3	
Part en accroissement plafonnée négative *(si montant case AI<0) reporter le montant de la case A1 à indiquer en valeur absolue*	B4	
Part en accroissement négative de l'année antérieure *(à indiquer en valeur absolue)*[7]	B5	
Cumul des crédits positifs nets obtenus depuis que l'entreprise bénéficie du crédit d'impôt recherche *(limité à 10 ans)*	B6	
Part en accroissement négative de l'année à reporter[8] *si case B1 < case B2, montant B2 - B1* *si B4 est servie montant B4+B5 limité au montant case B6*	B7	
C - Part en volume du groupe		
Part en volume : (report du montant de la case A2)	**B8**	
D - Crédit d'impôt imputable par la société mère		
Somme des cases B3+B8 si case B7 est servie[9]	**B9**	

3 - RÉGIME DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES

1ère étape : détermination du montant et de la répartition des parts entre les membres de la société de personnes au titre des dépenses exposées par l'entreprise

A - Plafonnement des parts[10]

Part en accroissement brute	Part en accroissement plafonnée		Part en volume brute	Part en volume plafonnée	
	G2			G4	

B - Répartition de la part en accroissement de la part en volume entre les membres de la société personnes

NOM et numéro SIRET	ADRESSE	%	MONTANT	
			Part en accroissement plafonnée	Part en volume plafonnée
	Total		**MD**	**ME**

2ème étape : détermination du montant du crédit d'impôt recherche par associé

1ère hypothèse : détermination du crédit d'impôt dont peut bénéficier l'associé personne physique ne disposant pas d'autre crédit d'impôts recherche[11]

Part en accroissement plafonnée positive de l'année de l'associé *(report du montant de la part en accroissement plafonnée positive dont dispose l'associé personne physique mentionnée au tableau B)*	C1	
Part en accroissement négative de l'année antérieure *(à indiquer en valeur absolue)*	C2	
Part en accroissement plafonnée positive après imputation de la part en accroissement négative de l'année antérieure *si case C1 >case C2, montant C1- C2* *si case C1<case C2, reporter la différence case C6*	C3	
Part en accroissement plafonnée négative de l'année de l'associé *(report du montant de la part en accroissement plafonnée négative dont dispose l'associé personne physique mentionnée au tableau B)*	C4	
Part en accroissement négative de l'année antérieure *(à indiquer en valeur absolue)*	C5	
Cumul des crédits positifs nets obtenus depuis que l'entreprise bénéficie du crédit d'impôt recherche *(limité à 10 ans)*	C6	
Part en accroissement négative de l'année de reporter *si case C1< case C2, montant C2 - C1* *si case C4 est servie montant C4+C5 limité à C6*	C7	
Part en volume de l'associé *(report du montant de la part en volume plafonnée dont dispose l'associé personne physique mentionnée au tableau B)*	C8	
Crédit d'impôt imputable par l'associé personne physique *Somme des cases C3+C8 ou case C8, si montant case C7 est servie*	C9	

Le montant déterminé case C9 est à reporter case 8 TB ou 8 TC sur la déclaration n° 2042 C

7. Reporter le montant mentionné ligne B7 sur l'imprimé n° 2069 A millésimé 2004.
8. Ce montant sera à reporter case B2 ou B5 sur l'imprimé n° 2069 A millésimé 2006.
9. Montant à reporter case LA de l'imprimé 2058 CG millésimé 2006.
10. Reporter les montants qui ont été précédemment déterminés case KB ou KE pour la part en accroissement et case KI pour la part en volume (cf. notice pour les modalités de plafonnement de la part en accroissement et de la part en volume).
11. Utiliser un feuillet par associé personne physique ne disposant pas d'autre crédit d'impôt recherche.

2ème HYPOTHÈSE : Détermination du crédit d'impôt imputable par l'associé d'une société de personne ou d'un groupement assimilé (à l'exclusion des associés personnes physique ne disposant pas d'autre crédit d'impôts recherche)

A : DÉTERMINATION DU MONTANT DES PARTS EN ACCROISSEMENT ET PARTS EN VOLUME À PRENDRE EN COMPTE POUR LE CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE DE L'ASSOCIÉ

- Parts au titre des dépenses exposées par l'entreprise (à compléter lorsque les cadres I et II de la présente déclaration sont servis)

Part en accroissement brute[12]		Part en volume brute[13]	
D1		D2	

- Parts au titre des dépenses engagées par les sociétés de personnes dont l'entreprise est associée

Identification de la société et adresse	Part en accroissement transférée	Part en volume transférée
Total	D3	D4

- Part en accroissement et part en volume à prendre en compte pour le calcul du crédit d'impôt recherche de l'associé

Total de la part en accroissement (somme montant case DI et case D3)		Total de la part en volume (somme montant case D2 et D4)		Part en accroissement plafonnée[14]		Part en volume plafonnée	
D5		D6		D7		D8	

B : DÉTERMINATION DU MONTANT DU CRÉDIT D'IMPÔT DE L'ASSOCIÉ

- Part en accroissement

	Part en accroissement plafonnée positive (si montant D7>0)	E1	
	Part en accroissement négative reportable de l'année antérieure *(à indiquer en valeur absolue)*	E2	
	Part en accroissement plafonnée positive après imputation du crédit d'impôt négatif de l'année antérieure *si case E1 > case E2, montant E1 - E2* *si case E1 < case E2; reporter la différence case E7*	E3	
	Part en accroissement plafonnée négative (si montant D7<0) *(reporter le montant et l'indiquer en valeur absolue)*	E4	
	Part en accroissement négative reportable de l'année antérieure *(à indiquer en valeur absolue)*	E5	
	Cumul des crédits d'impôt positifs nets obtenus depuis que l'entreprise bénéficie du crédit d'impôt recherche (limité à 10 ans)	E6	
	Part en accroissement négative de l'année de reporter *si case E1 < case E2, montant E2 - E1* *si case E4 est servie montant E4 + E5 limité au montant case E6*	E7	

- Part en volume

	Part en volume : (report du montant de la case D8)	E8	

- Crédit d'impôt imputable par l'associé

	Somme des cases E3 + E8 ou case E8 si montant case E7 est servie	E9	

IV. - UTILISATION DE LA CRÉANCE

1° Cas général :	Montant du crédit d'impôt		NA	
	Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés	–	NB	
	Montant restant à imputer sur les 3 années suivantes	=	NC	
2° Certaines entreprises nouvelles :	Montant dont la restitution est demandée (pour l'IS joindre un relevé d'identité bancaire ou postal)		ND	
3° Mobilisation de la créance auprès d'un établissement de crédit	Montant des créances dont la mobilisation est demandée		NE	

V. - SIGNATURE

A .....

Le .....

Nom, Qualité .....

Signature

VI. - CADRE RÉSERVÉ AU COMPTABLE DES IMPÔTS

Montant imputé sur l'I.S.

Date du remboursement de la créance

Montant du remboursement

Date de saisie

N° d'opération du remboursement

N° d'opération mise à jour de la créance

N° de R.I.B

Cachet et signature du comptable des impôts

12. Report de la case KB ou de la case KE.
13. Report de la case KI.
14. Les sociétés de personnes qui ont engagé des dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt recherche et qui disposent par ailleurs de participation dans des sociétés de personnes ayant engagé des dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt recherche, reportent le montant de la case D7 dans la case G2, et le montant de la case D8 dans la case G3.

@ Internet - DGI

cerfa

N° 11081 ✱ 08
(Art. 244 quater B du C.G.I.)

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE

D.G.I. N° 2069 A
2005

Code Direction

Exercice ouvert le clos le

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise	Code APE
	(ancienne adresse en cas de changement)	

Cachet du Service

• Entreprises ayant engagé pour la 1re fois des dépenses de recherche en 2005 — AZ

• Entreprises nouvelles créées en 2005 — BZ

ANNÉE CIVILE : E 2005

• Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés article 223 A du CGI (cocher la case) — CX

• Le nombre de salariés — CZ

• Le chiffre d'affaires HT — GZ

Désignation et adresse de la société mère

N° siret : NF

• Le nombre de chercheurs et techniciens — EZ

• société bénéficiant du régime des JEI (article 44 *sexies* A du CGI) — FZ

• Champ d'activité de recherche — FZ (cf. notice cadre II)

I - DÉPENSES OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT

A - NEUTRALISATION DES TRANSFERTS DE DÉPENSES (cocher la case) AX — **Voir notice III a - État à joindre**

B - DÉPENSE ENGAGÉES		Année civile 2003		Année civile 2004		Année civile 2005	
B.1 : DÉPENSES NON PLAFONNÉES							
1	Dotations aux amortissements	AA		BA		CA	
2.1	Dépenses de personnels de chercheurs et techniciens (sauf dépenses ligne 2.2)	AO		BO		CO	
2.2	Dépenses de jeunes docteurs *(a indiquer pour le double de leur montant pour l'année 2005 uniquement)*	AB		BB		CB	
3	Dépenses de fonctionnement : (chercheurs et techniciens : ligne 2.1 x 75 % ; jeunes docteurs : ligne 2.2 x 100 % cf. notice p.2)	AC		BC		CC	
4	Prise et maintenance de brevets	AD		BD		CD	
5	Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et de développement expérimental	AE		BE		CE	
6	50 % des salaires et charges sociales afférents aux réunions de normalisation	AF		BF		CF	
7	Autres dépenses liées à la normalisation (30 % des sommes portées ligne 6)	AG		BG		CG	
8	50 % des dépenses liées à la participation aux réunions officielles de normalisation	AK		BK		CK	
9	total 1 : lignes 1+2.1+2.2+3+4+5+6+7+8	**AS**		**BS**		**CS**	
10	Montant revalorisé des dépenses de 2003	AS x indice de revalorisation				**JA**	
11	Montant revalorisé des dépenses de 2004	BS x indice de revalorisation				**JB**	
B.2 : DÉPENSES PLAFONNÉES		Année civile 2003		Année civile 2004		Année civile 2005	
12	**Dépenses de défense de brevets : plafonnées à 60 000 €**	**AP**		**BP**		**CP**	
13	Montant revalorisé des dépenses de 2003 limité à 60 000 €	AP x indice de revalorisation				**JC**	
14	Montant revalorisé des dépenses de 2004 limité à 60 000 €	BP x indice de revalorisation				**JD**	
	DÉPENSES DE SOUS-TRAITANCE (joindre la liste des organismes)	Année civile 2003		Année civile 2004		Année civile 2005	
15	Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des universités ou à des centres techniques exerçant des missions d'intérêt général (cf. notice p.3) - avec un lien de dépendance *(indiquer le montant exact)*	AQ		BQ		CQ	
16	- sans lien de dépendance *(indiquer le double de leur montant)*	AT		BT		CT	
17	Opérations confiées à des organismes de recherche privés agréés - avec un lien de dépendance (cf. notice p.3)	AJ		BJ		CJ	
18	- sans lien de dépendance	AU		BU		CU	
19	Total des dépenses de sous-traitance avec un lien de dépendance *(ligne 15+17 dans la limite de 2 millions d'euros)*	AV		BV		CV	
20	Total des dépenses de sous-traitance sans lien de dépendance *(ligne 16+18 dans la limite de 10 millions d'euros diminué du montant ligne 19)*	AW		BW		CW	
21	**Total des dépenses de sous-traitance** (ligne 19+20)	**AX**		**BX**		**CX**	
22	Montant revalorisé des dépenses 2003 (limité à 2 millions d'euros si case AW non servie ou 10 millions d'euros si case AW servie)	AX x indice de revalorisation				**JE**	
23	Montant revalorisé des dépenses 2004 (limité à 2 millions d'euros si case BW non servie ou 10 millions d'euros si case BW servie)	BX x indice de revalorisation				**JF**	
		Année civile 2003		Année civile 2004		Année civile 2005	
24	**Dépenses de veille technologique : plafonnées à 60 000 €**	**AR**		**BR**		**CR**	
25	Montant revalorisé des dépenses de 2003 limité à 60 000 €	AR x indice de revalorisation				**JG**	
26	Montant revalorisé des dépenses de 2004 limité à 60 000 €	BR x indice de revalorisation				**JH**	
27	**Montant total des dépenses revalorisées de 2003** *(somme des montants ligne 10 + ligne 13 + ligne 22 + ligne 25)*					**JI**	
28	**Montant total des dépenses revalorisées de 2004** *(somme des montants ligne 11 + ligne 14 + ligne 23 + ligne 26)*					**JK**	
29	Déduction des subventions 2003					**JL**	
30	Déduction des subventions 2004					**JM**	
31	Déduction des subventions 2005					**JQ**	

2e Exemplaire destiné au Service des Impôts

2006 019434 PO – Février 2006 – 5 013080 1 ▶

2069. A – IMPRIMERIE NATIONALE

B.3 : Dépenses de collection		Année civile 2003		Année civile 2004		Année civile 2005	
32	Frais de collection des entreprises industrielles du secteur textile-habillement- cuir	AM		BM		CM	
33	Déduction des subventions	AY		BY		CY	
34	Dépenses de frais de collection aprés déduction des subventions	**AZ**		**BZ**		**CZ**	
35	Montant revalorisé des dépenses de 2003	AZ x indice de revalorisation				**JV**	
36	Montant revalorisé des dépenses de 2004	BZ x indice de revalorisation				**JW**	
	Montant total des dépenses engagées ouvrant droit à crédit d'impôt (ligne 9 case CS + ligne 12 case CP + ligne 21 case CX + ligne 24 case CR + ligne 32 case CM)					**JZ**	
B.4 : Variation des dépenses de recherches hors frais de collection							
37	**Sommes des dépenses revalorisées 2003 après déduction des subventions 2003** *(ligne 27-ligne 29)*					**JR**	
38	**Sommes des dépenses revalorisées 2004 après déduction des subventions 2004** *(ligne 28-ligne 30)*					**JS**	
39	**Sommes des dépenses 2005 après déduction des subventions 2005** (case JZ-case CM-case JQ)					**LA**	
40	Moyenne des dépenses de recherche (JR + JS)/2					**JT**	
41	Variation des dépenses de recherche [(LA - JT)](indiquer + ou -)					**JU**	
B.5 : Variation des dépenses de recherches frais de collection							
42	Moyenne des dépenses de recherche (JV + JW)/2					**JX**	
43	Variation des dépenses de recherche (CZ - JX) (indiquer + ou -)					**JY**	

II - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

A - Détermination de la part an accroissement brute			
1 - Part en accroisement au taux de 45%			
	Montant de la part en accroissement *(montant case JU x 0,45) (indiquer +ou-)*	KM	
2 - Part en accroisement au taux de 40%			
	Montant de la part en accroissement *(montant case JY x 0,40) (indiquer +ou-)*	KO	
3 - Montant total de la part en accroissement brute *(montant case KM+case KO) (indiquer + ou -)*		KP	
B - Calcul de la part en accroissement			
44	Montant de la part en accroissement **positive** brute *(si case KP>0 reporter le montant dans la case KB)*[1]	KB	
45	Part en accroissement négative reportable de l'année antérieure[2] *(à indiquer en valeur absolue)*	KC	
46	**Part en accroissement positive de l'année aprés imputation** *(si KB>KC. Sinon différence à reporter case KH)*	KD	
47	Montant de la part en accroissement **négative** brute *(si KP<0 reporter le montant à la case KE en valeur absolue)*[1]	KE	
48	Part en accroissement négative reportable de l'année antérieure[2] *(à indiquer en valeur absolue si case KE est servie)*	KF	
49	Cumul des crédit d'impôts positifs nets obtenus depuis que l'entreprise bénéficie du crédit d'impôt recherche *(limité à 10 ans)*	KG	
50	**Part en accroissement négative de l'année** *(ligne KE+ ligne KF dans la limite de la ligne KG ou ligne KC- ligne KB)*	KH	
C - Calcul de la part en volume			
51	Part en volume sounmise au taux de 5% : (5% de LA)	KR	
52	Part en volume sounmise au taux de 10% : (10% de CZ)	KS	
53	**Montant total de la part en volume *(case KR+case KS)***	KI	

III. - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT

1 - CAS GÉNÉRAL [à l'exclusion des sociétés bénéficiant du régime des groupes de sociétés (servir cadre 2) et des sociétés de personnes (servir cadre 3)]

Montant du crédit d'impôt[2] *[(montant case KI si case KH est servie) ou (montant case KI + montant case KD si case KH non servie)] dans la limite de 8 millions d'euros*	KL	

2 - RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (ART.223.A DU CGI) [3]

A : Détermination du crédit d'impôt imputable par la société mère

Dénomination et n° Siren des sociétés[4]	Part en accroissement brute[5]	Part en volume brute[6]	Part en accroissement plafonnée (cf. notice)	Part en volume plafonnée (cf. notice)
Total			**A1**	**A2**

1. Les sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'impôt sur les sociétés ainsi que les sociétés membres d'un groupe ne doivent remplir que les cases KB ou case KE ainsi que les cases KR, KS et KI, elles ne servent pas les cases KC, KD, KF, KG,KH.
2. Case KH du formulaire 2069 A millésimé 2004.
3. Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser des tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter dans cette case le numéro de tableau et le nombre total de tableaux. Seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes A1 et A2.
4. Sur la première ligne indiquer la société mère si elle a engagé des dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt recherche, sur les lignes suivantes, indiquer les sociétés membres du groupe.
5. Reporter le montant déterminé par chaque société mentionnée case KB ou KE.
6. Reporter le montant déterminé par chaque société mentionnée case KI.

B - Part en accroissement du groupe		
Part en accroissement *(si montant case AI>0 reporter le montant de la case A1)*	B1	
Part en accroissement négative de l'année antérieure *(à indiquer en valeur absolue)*[7]	B2	
Part en accroissement plafonnée positive aprés imputation de la part de l'accroissement négative de l'année antérieure *si case B1>case B2, montant B1-B2* *si case B1<case B2, reporter la différence case B7*	B3	
Part en accroissement plafonnée négative *(si montant case AI<0) reporter le montant de la case A1 à indiquer en valeur absolue*	B4	
Part en accroissement négative de l'année antérieure *(à indiquer en valeur absolue)*[7]	B5	
Cumul des crédits positifs nets obtenus depuis que l'entreprise bénéficie du crédit d'impôt recherche *(limité à 10 ans)*	B6	
Part en accroissement négative de l'année à reporter[8] *si case B1 < case B2, montant B2 - B1* *si B4 est servie montant B4+B5 limité au montant case B6*	B7	
C - Part en volume du groupe		
Part en volume : (report du montant de la case A2)	**B8**	
D - Crédit d'impôt imputable par la société mère		
Somme des cases B3+B8 si case B7 est servie[9]	**B9**	

3 - RÉGIME DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES

1ère ÉTAPE : détermination du montant et de la répartition des parts entre les membres de la société de personnes au titre des dépenses exposées par l'entreprise

A - Plafonnement des parts[10]

Part en accroissement brute	Part en accroissement plafonnée		Part en volume brute	Part en volume plafonnée	
	G2			G4	

B - Répartition de la part en accroissement de la part en volume entre les membres de la société personnes

NOM et numéro SIRET	ADRESSE	%	MONTANT	
			Part en accroissement plafonnée	Part en volume plafonnée
	Total		**MD**	**ME**

2ème ÉTAPE : détermination du montant du crédit d'impôt recherche par associé

1ère HYPOTHÈSE : détermination du crédit d'impôt dont peut bénéficier l'associé personne physique ne disposant pas d'autre crédit d'impôts recherche[11]

Part en accroissement plafonnée positive de l'année de l'associé *(report du montant de la part en accroissement plafonnée positive dont dispose l'associé personne physique mentionnée au tableau B)*	C1	
Part en accroissement négative de l'année antérieure *(à indiquer en valeur absolue)*	C2	
Part en accroissement plafonnée positive après imputation de la part en accroissement négative de l'année antérieure *si case C1 >case C2, montant C1- C2* *si case C1<case C2, reporter la différence case C6*	C3	
Part en accroissement plafonnée négative de l'année de l'associé *(report du montant de la part en accroissement plafonnée négative dont dispose l'associé personne physique mentionnée au tableau B)*	C4	
Part en accroissement négative de l'année antérieure *(à indiquer en valeur absolue)*	C5	
Cumul des crédits positifs nets obtenus depuis que l'entreprise bénéficie du crédit d'impôt recherche *(limité à 10 ans)*	C6	
Part en accroissement négative de l'année de reporter *si case C1< case C2, montant C2 - C1* *si case C4 est servie montant C4+C5 limité à C6*	C7	
Part en volume de l'associé *(report du montant de la part en volume plafonnée dont dispose l'associé personne physique mentionnée au tableau B)*	C8	
Crédit d'impôt imputable par l'associé personne physique *Somme des cases C3+C8 ou case C8, si montant case C7 est servie*	C9	

Le montant déterminé case C9 est à reporter case 8 TB ou 8 TC sur la déclaration n° 2042 C

7. Reporter le montant mentionné ligne B7 sur l'imprimé n° 2069 A millésimé 2004.
8. Ce montant sera à reporter case B2 ou B5 sur l'imprimé n° 2069 A millésimé 2006.
9. Montant à reporter case LA de l'imprimé 2058 CG millésimé 2006.
10. Reporter les montants qui ont été précédemment déterminés case KB ou KE pour la part en accroissement et case KI pour la part en volume (cf. notice pour les modalités de plafonnement de la part en accroissement et de la part en volume).
11. Utiliser un feuillet par associé personne physique ne disposant pas d'autre crédit d'impôt recherche.

2ème HYPOTHÈSE : Détermination du crédit d'impôt imputable par l'associé d'une société de personne ou d'un groupement assimilé (à l'exclusion des associés personnes physique ne disposant pas d'autre crédit d'impôts recherche)

A : DÉTERMINATION DU MONTANT DES PARTS EN ACCROISSEMENT ET PARTS EN VOLUME À PRENDRE EN COMPTE POUR LE CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE DE L'ASSOCIÉ

- Parts au titre des dépenses exposées par l'entreprise (à compléter lorsque les cadres I et II de la présente déclaration sont servis)

Part en accroissement brute[12]		Part en volume brute[13]	
D1		D2	

- Parts au titre des dépenses engagées par les sociétés de personnes dont l'entreprise est associée

Identification de la société et adresse	Part en accroissement transférée	Part en volume transférée
Total	D3	D4

- Part en accroissement et part en volume à prendre en compte pour le calcul du crédit d'impôt recherche de l'associé

Total de la part en accroissement (somme montant case DI et case D3)		Total de la part en volume (somme montant case D2 et D4)		Part en accroissement plafonnée[14]		Part en volume plafonnée	
D5		D6		D7		D8	

B : DÉTERMINATION DU MONTANT DU CRÉDIT D'IMPÔT DE L'ASSOCIÉ

- Part en accroissement

	Part en accroissement plafonnée positive (si montant D7>0)	E1	
	Part en accroissement négative reportable de l'année antérieure *(à indiquer en valeur absolue)*	E2	
	Part en accroissement plafonnée positive après imputation du crédit d'impôt négatif de l'année antérieure *si case E1 > case E2, montant E1 - E2* *si case E1 < case E2; reporter la différence case E7*	E3	
	Part en accroissement plafonnée négative (si montant D7<0) *(reporter le montant et l'indiquer en valeur absolue)*	E4	
	Part en accroissement négative reportable de l'année antérieure *(à indiquer en valeur absolue)*	E5	
	Cumul des crédits d'impôt positifs nets obtenus depuis que l'entreprise bénéficie du crédit d'impôt recherche (limité à 10 ans)	E6	
	Part en accroissement négative de l'année de reporter *si case E1 < case E2, montant E2 - E1* *si case E4 est servie montant E4 + E5 limité au montant case E6*	E7	

- Part en volume

	Part en volume : (report du montant de la case D8)	E8	

- Crédit d'impôt imputable par l'associé

	Somme des cases E3 + E8 ou case E8 si montant case E7 est servie	E9	

IV. - UTILISATION DE LA CRÉANCE

1° Cas général :	Montant du crédit d'impôt		NA	
	Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés	–	NB	
	Montant restant à imputer sur les 3 années suivantes	=	NC	
2° Certaines entreprises nouvelles :	Montant dont la restitution est demandée (pour l'IS joindre un relevé d'identité bancaire ou postal)		ND	
3° Mobilisation de la créance auprès d'un établissement de crédit	Montant des créances dont la mobilisation est demandée		NE	

V. - SIGNATURE

A .....

Le .....

Nom, Qualité .....

Signature

VI. - CADRE RÉSERVÉ AU COMPTABLE DES IMPÔTS

Montant imputé sur l'I.S.

Date du remboursement de la créance

Montant du remboursement

Date de saisie

N° d'opération du remboursement

N° d'opération mise à jour de la créance

N° de R.I.B

Cachet et signature du comptable des impôts

12. Report de la case KB ou de la case KE.
13. Report de la case KI.
14. Les sociétés de personnes qui ont engagé des dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt recherche et qui disposent par ailleurs de participation dans des sociétés de personnes ayant engagé des dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt recherche, reportent le montant de la case D7 dans la case G2, et le montant de la case D8 dans la case G3.

@ Internet - DGI

cerfa

N° 11081 ✱ 08
(Art. 244 quater B du C.G.I.)

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE

D.G.I. N° 2069 A
2005

Code Direction | | | | Exercice ouvert le | | | | | | | | clos le | | | | | | | |

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise	Code APE
	(ancienne adresse en cas de changement)	

Cachet du Service

• Entreprises ayant engagé pour la 1re fois des dépenses de recherche en 2005 — AZ

• Entreprises nouvelles créées en 2005 — BZ

ANNÉE CIVILE : E 2005

• Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés article 223 A du CGI (cocher la case) — CX

• Le nombre de salariés — CZ

• Le chiffre d'affaires HT — DZ

Désignation et adresse de la société mère

N° siret : NF

• Le nombre de chercheurs et techniciens — EZ

• société bénéficiant du régime des JEI (article 44 *sexies* A du CGI) — GZ

• Champ d'activité de recherche — FZ (cf. notice cadre II)

I - DÉPENSES OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT

A - NEUTRALISATION DES TRANSFERTS DE DÉPENSES (cocher la case) — AX

Voir notice III a - État à joindre

B - DÉPENSE ENGAGÉES		Année civile 2003		Année civile 2004		Année civile 2005	
B.1 : DÉPENSES NON PLAFONNÉES							
1	Dotations aux amortissements	AA		BA		CA	
2.1	Dépenses de personnels de chercheurs et techniciens (sauf dépenses ligne 2.2)	AO		BO		CO	
2.2	Dépenses de jeunes docteurs *(a indiquer pour le double de leur montant pour l'année 2005 uniquement)*	AB		BB		CB	
3	Dépenses de fonctionnement : (chercheurs et techniciens : ligne 2.1 x 75 % ; jeunes docteurs : ligne 2.2 x 100 % cf. notice p.2)	AC		BC		CC	
4	Prise et maintenance de brevets	AD		BD		CD	
5	Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et de développement expérimental	AE		BE		CE	
6	50 % des salaires et charges sociales afférents aux réunions de normalisation	AF		BF		CF	
7	Autres dépenses liées à la normalisation (30 % des sommes portées ligne 6)	AG		BG		CG	
8	50 % des dépenses liées à la participation aux réunions officielles de normalisation	AK		BK		CK	
9	total 1 : lignes 1+2.1+2.2+3+4+5+6+7+8	**AS**		**BS**		**CS**	
10	Montant revalorisé des dépenses de 2003	AS x indice de revalorisation				**JA**	
11	Montant revalorisé des dépenses de 2004	BS x indice de revalorisation				**JB**	
B.2 : DÉPENSES PLAFONNÉES		Année civile 2003		Année civile 2004		Année civile 2005	
12	**Dépenses de défense de brevets : plafonnées à 60 000 €**	**AP**		**BP**		**CP**	
13	Montant revalorisé des dépenses de 2003 limité à 60 000 €	AP x indice de revalorisation				**JC**	
14	Montant revalorisé des dépenses de 2004 limité à 60 000 €	BP x indice de revalorisation				**JD**	
	DÉPENSES DE SOUS-TRAITANCE (joindre la liste des organismes)	Année civile 2003		Année civile 2004		Année civile 2005	
15	Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des universités ou à des centres techniques exerçant des missions d'intérêt général (cf. notice p.3) - avec un lien de dépendance *(indiquer le montant exact)*	AQ		BQ		CQ	
16	- sans lien de dépendance *(indiquer le double de leur montant)*	AT		BT		CT	
17	Opérations confiées à des organismes de recherche privés agréés - avec un lien de dépendance (cf. notice p.3)	AJ		BJ		CJ	
18	- sans lien de dépendance	AU		BU		CU	
19	Total des dépenses de sous-traitance avec un lien de dépendance *(ligne 15+17 dans la limite de 2 millions d'euros)*	AV		BV		CV	
20	Total des dépenses de sous-traitance sans lien de dépendance *(ligne 16+18 dans la limite de 10 millions d'euros diminué du montant ligne 19)*	AW		BW		CW	
21	**Total des dépenses de sous-traitance** (ligne 19+20)	**AX**		**BX**		**CX**	
22	Montant revalorisé des dépenses 2003 (limité à 2 millions d'euros si case AW non servie ou 10 millions d'euros si case AW servie)	AX x indice de revalorisation				**JE**	
23	Montant revalorisé des dépenses 2004 (limité à 2 millions d'euros si case BW non servie ou 10 millions d'euros si case BW servie)	BX x indice de revalorisation				**JF**	
		Année civile 2003		Année civile 2004		Année civile 2005	
24	**Dépenses de veille technologique : plafonnées à 60 000 €**	**AR**		**BR**		**CR**	
25	Montant revalorisé des dépenses de 2003 limité à 60 000 €	AR x indice de revalorisation				**JG**	
26	Montant revalorisé des dépenses de 2004 limité à 60 000 €	BR x indice de revalorisation				**JH**	
27	**Montant total des dépenses revalorisées de 2003** *(somme des montants ligne 10 + ligne 13 + ligne 22 + ligne 25)*					**JI**	
28	**Montant total des dépenses revalorisées de 2004** *(somme des montants ligne 11 + ligne 14 + ligne 23 + ligne 26)*					**JK**	
29	Déduction des subventions 2003					**JL**	
30	Déduction des subventions 2004					**JM**	
31	Déduction des subventions 2005					**JQ**	

3e Exemplaire destiné au MInistère de la Recherche - Direction de la recherche

2006 019434 PO – Février 2006 – 5 013080 1

2069. A – IMPRIMERIE NATIONALE

B.3 : Dépenses de collection		Année civile 2003		Année civile 2004		Année civile 2005	
32	Frais de collection des entreprises industrielles du secteur textile-habillement- cuir	AM		BM		CM	
33	Déduction des subventions	AY		BY		CY	
34	Dépenses de frais de collection aprés déduction des subventions	**AZ**		**BZ**		**CZ**	
35	Montant revalorisé des dépenses de 2003	AZ x indice de revalorisation				**JV**	
36	Montant revalorisé des dépenses de 2004	BZ x indice de revalorisation				**JW**	
	Montant total des dépenses engagées ouvrant droit à crédit d'impôt (ligne 9 case CS + ligne 12 case CP + ligne 21 case CX + ligne 24 case CR + ligne 32 case CM)					**JZ**	
B.4 : Variation des dépenses de recherches hors frais de collection							
37	**Sommes des dépenses revalorisées 2003 après déduction des subventions 2003** *(ligne 27-ligne 29)*					**JR**	
38	**Sommes des dépenses revalorisées 2004 après déduction des subventions 2004** *(ligne 28-ligne 30)*					**JS**	
39	**Sommes des dépenses 2005 après déduction des subventions 2005** (case JZ-case CM-case JQ)					**LA**	
40	Moyenne des dépenses de recherche (JR + JS)/2					**JT**	
41	Variation des dépenses de recherche [(LA - JT)](indiquer + ou -)					**JU**	
B.5 : Variation des dépenses de recherches frais de collection							
42	Moyenne des dépenses de recherche (JV + JW)/2					**JX**	
43	Variation des dépenses de recherche (CZ - JX) (indiquer + ou -)					**JY**	

II - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

A - Détermination de la part an accroissement brute			
1 - Part en accroisement au taux de 45%			
	Montant de la part en accroissement *(montant case JU x 0,45) (indiquer +ou-)*	KM	
2 - Part en accroisement au taux de 40%			
	Montant de la part en accroissement *(montant case JY x 0,40) (indiquer +ou-)*	KO	
3 - Montant total de la part en accroissement brute *(montant case KM+case KO) (indiquer + ou -)*		KP	
B - Calcul de la part en accroissement			
44	Montant de la part en accroissement **positive** brute *(si case KP>0 reporter le montant dans la case KB)*[1]	KB	
45	Part en accroissement négative reportable de l'année antérieure[2] *(à indiquer en valeur absolue)*	KC	
46	**Part en accroissement positive de l'année aprés imputation** *(si KB>KC. Sinon différence à reporter case KH)*	KD	
47	Montant de la part en accroissement **négative** brute *(si KP<0 reporter le montant à la case KE en valeur absolue)*[1]	KE	
48	Part en accroissement négative reportable de l'année antérieure[2] *(à indiquer en valeur absolue si case KE est servie)*	KF	
49	Cumul des crédit d'impôts positifs nets obtenus depuis que l'entreprise bénéficie du crédit d'impôt recherche *(limité à 10 ans)*	KG	
50	**Part en accroissement négative de l'année** *(ligne KE+ ligne KF dans la limite de la ligne KG ou ligne KC- ligne KB)*	KH	
C - Calcul de la part en volume			
51	Part en volume sounmise au taux de 5% : (5% de LA)	KR	
52	Part en volume sounmise au taux de 10% : (10% de CZ)	KS	
53	**Montant total de la part en volume *(case KR+case KS)***	KI	

III. - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT

1 - CAS GÉNÉRAL [à l'exclusion des sociétés bénéficiant du régime des groupes de sociétés (servir cadre 2) et des sociétés de personnes (servir cadre 3)]

Montant du crédit d'impôt[2] *[(montant case KI si case KH est servie) ou (montant case KI + montant case KD si case KH non servie)] dans la limite de 8 millions d'euros*	KL	

2 - RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (ART.223.A DU CGI) [3]

A : Détermination du crédit d'impôt imputable par la société mère

Dénomination et n° Siren des sociétés[4]	Part en accroissement brute[5]	Part en volume brute[6]	Part en accroissement plafonnée (cf. notice)	Part en volume plafonnée (cf. notice)
Total			**A1**	**A2**

1. Les sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'impôt sur les sociétés ainsi que les sociétés membres d'un groupe ne doivent remplir que les cases KB ou case KE ainsi que les cases KR, KS et KI, elles ne servent pas les cases KC, KD, KF, KG, KH.
2. Case KH du formulaire 2069 A millésimé 2004.
3. Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser des tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter dans cette case le numéro de tableau et le nombre total de tableaux. Seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes A1 et A2.
4. Sur la première ligne indiquer la société mère si elle a engagé des dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt recherche, sur les lignes suivantes, indiquer les sociétés membres du groupe.
5. Reporter le montant déterminé par chaque société mentionnée case KB ou KE.
6. Reporter le montant déterminé par chaque société mentionnée case KI.

B - Part en accroissement du groupe		
Part en accroissement *(si montant case AI>0 reporter le montant de la case A1)*	B1	
Part en accroissement négative de l'année antérieure *(à indiquer en valeur absolue)*[7]	B2	
Part en accroissement plafonnée positive aprés imputation de la part de l'accroissement négative de l'année antérieure *si case B1>case B2, montant B1-B2* *si case B1<case B2, reporter la différence case B7*	B3	
Part en accroissement plafonnée négative *(si montant case AI<0) reporter le montant de la case A1 à indiquer en valeur absolue*	B4	
Part en accroissement négative de l'année antérieure *(à indiquer en valeur absolue)*[7]	B5	
Cumul des crédits positifs nets obtenus depuis que l'entreprise bénéficie du crédit d'impôt recherche *(limité à 10 ans)*	B6	
Part en accroissement négative de l'année à reporter[8] *si case B1 < case B2, montant B2 - B1* *si B4 est servie montant B4+B5 limité au montant case B6*	B7	
C - Part en volume du groupe		
Part en volume : (report du montant de la case A2)	**B8**	
D - Crédit d'impôt imputable par la société mère		
Somme des cases B3+B8 si case B7 est servie[9]	**B9**	

3 - RÉGIME DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES

1ère ÉTAPE : détermination du montant et de la répartition des parts entre les membres de la société de personnes au titre des dépenses exposées par l'entreprise

A - Plafonnement des parts[10]

Part en accroissement brute	Part en accroissement plafonnée		Part en volume brute	Part en volume plafonnée	
	G2			G4	

B - Répartition de la part en accroissement de la part en volume entre les membres de la société personnes

NOM et numéro SIRET	ADRESSE	%	MONTANT	
			Part en accroissement plafonnée	Part en volume plafonnée
	Total		**MD**	**ME**

2ème ÉTAPE : détermination du montant du crédit d'impôt recherche par associé

1ère HYPOTHÈSE : détermination du crédit d'impôt dont peut bénéficier l'associé personne physique ne disposant pas d'autre crédit d'impôts recherche[11]

Part en accroissement plafonnée positive de l'année de l'associé *(report du montant de la part en accroissement plafonnée positive dont dispose l'associé personne physique mentionnée au tableau B)*	C1	
Part en accroissement négative de l'année antérieure *(à indiquer en valeur absolue)*	C2	
Part en accroissement plafonnée positive après imputation de la part en accroissement négative de l'année antérieure *si case C1 >case C2, montant C1- C2* *si case C1<case C2, reporter la différence case C6*	C3	
Part en accroissement plafonnée négative de l'année de l'associé *(report du montant de la part en accroissement plafonnée négative dont dispose l'associé personne physique mentionnée au tableau B)*	C4	
Part en accroissement négative de l'année antérieure *(à indiquer en valeur absolue)*	C5	
Cumul des crédits positifs nets obtenus depuis que l'entreprise bénéficie du crédit d'impôt recherche *(limité à 10 ans)*	C6	
Part en accroissement négative de l'année de reporter *si case C1< case C2, montant C2 - C1* *si case C4 est servie montant C4+C5 limité à C6*	C7	
Part en volume de l'associé *(report du montant de la part en volume plafonnée dont dispose l'associé personne physique mentionnée au tableau B)*	C8	
Crédit d'impôt imputable par l'associé personne physique *Somme des cases C3+C8 ou case C8, si montant case C7 est servie*	C9	

Le montant déterminé case C9 est à reporter case 8 TB ou 8 TC sur la déclaration n° 2042 C

7. Reporter le montant mentionné ligne B7 sur l'imprimé n° 2069 A millésimé 2004.
8. Ce montant sera à reporter case B2 ou B5 sur l'imprimé n° 2069 A millésimé 2006.
9. Montant à reporter case LA de l'imprimé 2058 CG millésimé 2006.
10. Reporter les montants qui ont été précédemment déterminés case KB ou KE pour la part en accroissement et case KI pour la part en volume (cf. notice pour les modalités de plafonnement de la part en accroissement et de la part en volume).
11. Utiliser un feuillet par associé personne physique ne disposant pas d'autre crédit d'impôt recherche.

2ème HYPOTHÈSE : Détermination du crédit d'impôt imputable par l'associé d'une société de personne ou d'un groupement assimilé (à l'exclusion des associés personnes physique ne disposant pas d'autre crédit d'impôts recherche)

A : DÉTERMINATION DU MONTANT DES PARTS EN ACCROISSEMENT ET PARTS EN VOLUME À PRENDRE EN COMPTE POUR LE CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE DE L'ASSOCIÉ

- Parts au titre des dépenses exposées par l'entreprise (à compléter lorsque les cadres I et II de la présente déclaration sont servis)

Part en accroissement brute[12]		Part en volume brute[13]	
D1		D2	

- Parts au titre des dépenses engagées par les sociétés de personnes dont l'entreprise est associée

Identification de la société et adresse	Part en accroissement transférée	Part en volume transférée
Total	D3	D4

- Part en accroissement et part en volume à prendre en compte pour le calcul du crédit d'impôt recherche de l'associé

Total de la part en accroissement (somme montant case DI et case D3)		Total de la part en volume (somme montant case D2 et D4)		Part en accroissement plafonnée[14]		Part en volume plafonnée	
D5		D6		D7		D8	

B : DÉTERMINATION DU MONTANT DU CRÉDIT D'IMPÔT DE L'ASSOCIÉ

- Part en accroissement

	Part en accroissement plafonnée positive (si montant D7>0)	E1	
	Part en accroissement négative reportable de l'année antérieure *(à indiquer en valeur absolue)*	E2	
	Part en accroissement plafonnée positive après imputation du crédit d'impôt négatif de l'année antérieure *si case E1 > case E2, montant E1 - E2* *si case E1 < case E2; reporter la différence case E7*	E3	
	Part en accroissement plafonnée négative (si montant D7<0) *(reporter le montant et l'indiquer en valeur absolue)*	E4	
	Part en accroissement négative reportable de l'année antérieure *(à indiquer en valeur absolue)*	E5	
	Cumul des crédits d'impôt positifs nets obtenus depuis que l'entreprise bénéficie du crédit d'impôt recherche (limité à 10 ans)	E6	
	Part en accroissement négative de l'année de reporter *si case E1 < case E2, montant E2 - E1* *si case E4 est servie montant E4 + E5 limité au montant case E6*	E7	

- Part en volume

	Part en volume : (report du montant de la case D8)	E8	

- Crédit d'impôt imputable par l'associé

	Somme des cases E3 + E8 ou case E8 si montant case E7 est servie	E9	

IV. - UTILISATION DE LA CRÉANCE

1° Cas général :	Montant du crédit d'impôt		NA	
	Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés	–	NB	
	Montant restant à imputer sur les 3 années suivantes	=	NC	
2° Certaines entreprises nouvelles :	Montant dont la restitution est demandée (pour l'IS joindre un relevé d'identité bancaire ou postal)		ND	
3° Mobilisation de la créance auprès d'un établissement de crédit	Montant des créances dont la mobilisation est demandée		NE	

V. - SIGNATURE

A .....

Le .....

Nom, Qualité .....

Signature

VI. - CADRE RÉSERVÉ AU COMPTABLE DES IMPÔTS

Montant imputé sur l'I.S.

Date du remboursement de la créance

Montant du remboursement

Date de saisie

N° d'opération du remboursement

N° d'opération mise à jour de la créance

N° de R.I.B

Cachet et signature du comptable des impôts

12. Report de la case KB ou de la case KE.
13. Report de la case KI.
14. Les sociétés de personnes qui ont engagé des dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt recherche et qui disposent par ailleurs de participation dans des sociétés de personnes ayant engagé des dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt recherche, reportent le montant de la case D7 dans la case G2, et le montant de la case D8 dans la case G3.

@ Internet - DGI

cerfa

N° 11081 ✱ 08
(Art. 244 quater B du C.G.I.)

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE

D.G.I. N° 2069 A
2005

Code Direction | | | | Exercice ouvert le | | | | | | | | clos le | | | | | | | |

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise	Code APE
Cachet du Service	(ancienne adresse en cas de changement)	

• Entreprises ayant engagé pour la 1re fois des dépenses de recherche en 2005 — AZ

• Entreprises nouvelles créées en 2005 — BZ

ANNÉE CIVILE : E 2005

• Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés article 223 A du CGI (cocher la case) — CX

• Le nombre de salariés — CZ

• Le chiffre d'affaires HT — DZ

Désignation et adresse de la société mère

N° siret : NF

• Le nombre de chercheurs et techniciens — EZ

• société bénéficiant du régime des JEI (article 44 *sexies* A du CGI) — GZ

• Champ d'activité de recherche — FZ (cf. notice cadre II)

I - DÉPENSES OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT

A - NEUTRALISATION DES TRANSFERTS DE DÉPENSES (cocher la case) — AX — **Voir notice III a - État à joindre**

B - DÉPENSE ENGAGÉES		Année civile 2003		Année civile 2004		Année civile 2005	
B.1 : DÉPENSES NON PLAFONNÉES							
1	Dotations aux amortissements	AA		BA		CA	
2.1	Dépenses de personnels de chercheurs et techniciens (sauf dépenses ligne 2.2)	AO		BO		CO	
2.2	Dépenses de jeunes docteurs *(a indiquer pour le double de leur montant pour l'année 2005 uniquement)*	AB		BB		CB	
3	Dépenses de fonctionnement : (chercheurs et techniciens : ligne 2.1 x 75 % ; jeunes docteurs : ligne 2.2 x 100 % cf. notice p.2)	AC		BC		CC	
4	Prise et maintenance de brevets	AD		BD		CD	
5	Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et de développement expérimental	AE		BE		CE	
6	50 % des salaires et charges sociales afférents aux réunions de normalisation	AF		BF		CF	
7	Autres dépenses liées à la normalisation (30 % des sommes portées ligne 6)	AG		BG		CG	
8	50 % des dépenses liées à la participation aux réunions officielles de normalisation	AK		BK		CK	
9	total 1 : lignes 1+2.1+2.2+3+4+5+6+7+8	**AS**		**BS**		**CS**	
10	Montant revalorisé des dépenses de 2003	AS x indice de revalorisation				**JA**	
11	Montant revalorisé des dépenses de 2004	BS x indice de revalorisation				**JB**	
B.2 : DÉPENSES PLAFONNÉES		Année civile 2003		Année civile 2004		Année civile 2005	
12	**Dépenses de défense de brevets : plafonnées à 60 000 €**	**AP**		**BP**		**CP**	
13	Montant revalorisé des dépenses de 2003 limité à 60 000 €	AP x indice de revalorisation				**JC**	
14	Montant revalorisé des dépenses de 2004 limité à 60 000 €	BP x indice de revalorisation				**JD**	
	DÉPENSES DE SOUS-TRAITANCE (joindre la liste des organismes)	Année civile 2003		Année civile 2004		Année civile 2005	
15	Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des universités ou à des centres techniques exerçant des missions d'intérêt général (cf. notice p.3) - avec un lien de dépendance *(indiquer le montant exact)*	AQ		BQ		CQ	
16	- sans lien de dépendance *(indiquer le double de leur montant)*	AT		BT		CT	
17	Opérations confiées à des organismes de recherche privés agréés - avec un lien de dépendance (cf. notice p.3)	AJ		BJ		CJ	
18	- sans lien de dépendance	AU		BU		CU	
19	Total des dépenses de sous-traitance avec un lien de dépendance *(ligne 15+17 dans la limite de 2 millions d'euros)*	AV		BV		CV	
20	Total des dépenses de sous-traitance sans lien de dépendance *(ligne 16+18 dans la limite de 10 millions d'euros diminué du montant ligne 19)*	AW		BW		CW	
21	**Total des dépenses de sous-traitance** (ligne 19+20)	**AX**		**BX**		**CX**	
22	Montant revalorisé des dépenses 2003 (limité à 2 millions d'euros si case AW non servie ou 10 millions d'euros si case AW servie)	AX x indice de revalorisation				**JE**	
23	Montant revalorisé des dépenses 2004 (limité à 2 millions d'euros si case BW non servie ou 10 millions d'euros si case BW servie)	BX x indice de revalorisation				**JF**	
		Année civile 2003		Année civile 2004		Année civile 2005	
24	**Dépenses de veille technologique : plafonnées à 60 000 €**	**AR**		**BR**		**CR**	
25	Montant revalorisé des dépenses de 2003 limité à 60 000 €	AR x indice de revalorisation				**JG**	
26	Montant revalorisé des dépenses de 2004 limité à 60 000 €	BR x indice de revalorisation				**JH**	
27	**Montant total des dépenses revalorisées de 2003** *(somme des montants ligne 10 + ligne 13 + ligne 22 + ligne 25)*					**JI**	
28	**Montant total des dépenses revalorisées de 2004** *(somme des montants ligne 11 + ligne 14 + ligne 23 + ligne 26)*					**JK**	
29	Déduction des subventions 2003					**JL**	
30	Déduction des subventions 2004					**JM**	
31	Déduction des subventions 2005					**JQ**	

4e Exemplaire à conserver par le déclarant

2006 019434 PO – Février 2006 – 5 013080 1 ▶

2069. A – IMPRIMERIE NATIONALE

B.3 : Dépenses de collection		Année civile 2003		Année civile 2004		Année civile 2005	
32	Frais de collection des entreprises industrielles du secteur textile-habillement- cuir	AM		BM		CM	
33	Déduction des subventions	AY		BY		CY	
34	Dépenses de frais de collection aprés déduction des subventions	**AZ**		**BZ**		**CZ**	
35	Montant revalorisé des dépenses de 2003	AZ x indice de revalorisation				**JV**	
36	Montant revalorisé des dépenses de 2004	BZ x indice de revalorisation				**JW**	
	Montant total des dépenses engagées ouvrant droit à crédit d'impôt (ligne 9 case CS + ligne 12 case CP + ligne 21 case CX + ligne 24 case CR + ligne 32 case CM)					**JZ**	
B.4 : Variation des dépenses de recherches hors frais de collection							
37	**Sommes des dépenses revalorisées 2003 après déduction des subventions 2003** *(ligne 27-ligne 29)*					**JR**	
38	**Sommes des dépenses revalorisées 2004 après déduction des subventions 2004** *(ligne 28-ligne 30)*					**JS**	
39	**Sommes des dépenses 2005 après déduction des subventions 2005** (case JZ-case CM-case JQ)					**LA**	
40	Moyenne des dépenses de recherche (JR + JS)/2					**JT**	
41	Variation des dépenses de recherche [(LA - JT)](indiquer + ou -)					**JU**	
B.5 : Variation des dépenses de recherches frais de collection							
42	Moyenne des dépenses de recherche (JV + JW)/2					**JX**	
43	Variation des dépenses de recherche (CZ - JX) (indiquer + ou -)					**JY**	

II - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

A - Détermination de la part an accroissement brute			
1 - Part en accroisement au taux de 45%			
	Montant de la part en accroissement *(montant case JU x 0,45) (indiquer +ou-)*	KM	
2 - Part en accroisement au taux de 40%			
	Montant de la part en accroissement *(montant case JY x 0,40) (indiquer +ou-)*	KO	
3 - Montant total de la part en accroissement brute *(montant case KM+case KO) (indiquer + ou -)*		KP	
B - Calcul de la part en accroissement			
44	Montant de la part en accroissement **positive** brute *(si case KP>0 reporter le montant dans la case KB)*[1]	KB	
45	Part en accroissement négative reportable de l'année antérieure[2] *(à indiquer en valeur absolue)*	KC	
46	**Part en accroissement positive de l'année aprés imputation** *(si KB>KC. Sinon différence à reporter case KH)*	KD	
47	Montant de la part en accroissement **négative** brute *(si KP<0 reporter le montant à la case KE en valeur absolue)*[1]	KE	
48	Part en accroissement négative reportable de l'année antérieure[2] *(à indiquer en valeur absolue si case KE est servie)*	KF	
49	Cumul des crédit d'impôts positifs nets obtenus depuis que l'entreprise bénéficie du crédit d'impôt recherche *(limité à 10 ans)*	KG	
50	**Part en accroissement négative de l'année** *(ligne KE+ ligne KF dans la limite de la ligne KG ou ligne KC- ligne KB)*	KH	
C - Calcul de la part en volume			
51	Part en volume sounmise au taux de 5% : (5% de LA)	KR	
52	Part en volume sounmise au taux de 10% : (10% de CZ)	KS	
53	**Montant total de la part en volume *(case KR+case KS)***	KI	

III. - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT

1 - CAS GÉNÉRAL [à l'exclusion des sociétés bénéficiant du régime des groupes de sociétés (servir cadre 2) et des sociétés de personnes (servir cadre 3)]

Montant du crédit d'impôt[2] *[(montant case KI si case KH est servie) ou (montant case KI + montant case KD si case KH non servie)] dans la limite de 8 millions d'euros*	KL	

2 - RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (ART.223.A DU CGI) [3]

A : Détermination du crédit d'impôt imputable par la société mère

Dénomination et n° Siren des sociétés[4]	Part en accroissement brute[5]	Part en volume brute[6]	Part en accroissement plafonnée (cf. notice)	Part en volume plafonnée (cf. notice)
Total			**A1**	**A2**

1. Les sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'impôt sur les sociétés ainsi que les sociétés membres d'un groupe ne doivent remplir que les cases KB ou case KE ainsi que les cases KR, KS et KI, elles ne servent pas les cases KC, KD, KF, KG, KH.
2. Case KH du formulaire 2069 A millésimé 2004.
3. Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser des tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter dans cette case le numéro de tableau et le nombre total de tableaux. Seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes A1 et A2.
4. Sur la première ligne indiquer la société mère si elle a engagé des dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt recherche, sur les lignes suivantes, indiquer les sociétés membres du groupe.
5. Reporter le montant déterminé par chaque société mentionnée case KB ou KE.
6. Reporter le montant déterminé par chaque société mentionnée case KI.

B - Part en accroissement du groupe		
Part en accroissement *(si montant case AI>0 reporter le montant de la case A1)*	B1	
Part en accroissement négative de l'année antérieure *(à indiquer en valeur absolue)*[7]	B2	
Part en accroissement plafonnée positive aprés imputation de la part de l'accroissement négative de l'année antérieure *si case B1>case B2, montant B1-B2* *si case B1<case B2, reporter la différence case B7*	B3	
Part en accroissement plafonnée négative *(si montant case AI<0) reporter le montant de la case A1 à indiquer en valeur absolue*	B4	
Part en accroissement négative de l'année antérieure *(à indiquer en valeur absolue)*[7]	B5	
Cumul des crédits positifs nets obtenus depuis que l'entreprise bénéficie du crédit d'impôt recherche *(limité à 10 ans)*	B6	
Part en accroissement négative de l'année à reporter[8] *si case B1 < case B2, montant B2 - B1* *si B4 est servie montant B4+B5 limité au montant case B6*	B7	
C - Part en volume du groupe		
Part en volume : (report du montant de la case A2)	**B8**	
D - Crédit d'impôt imputable par la société mère		
Somme des cases B3+B8 si case B7 est servie[9]	**B9**	

3 - RÉGIME DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES

1ère ÉTAPE : détermination du montant et de la répartition des parts entre les membres de la société de personnes au titre des dépenses exposées par l'entreprise

A - Plafonnement des parts[10]

Part en accroissement brute	Part en accroissement plafonnée		Part en volume brute	Part en volume plafonnée	
	G2			G4	

B - Répartition de la part en accroissement de la part en volume entre les membres de la société personnes

NOM et numéro SIRET	ADRESSE	%	MONTANT	
			Part en accroissement plafonnée	Part en volume plafonnée
	Total		**MD**	**ME**

2ème ÉTAPE : détermination du montant du crédit d'impôt recherche par associé

1ère HYPOTHÈSE : détermination du crédit d'impôt dont peut bénéficier l'associé personne physique ne disposant pas d'autre crédit d'impôts recherche[11]

Part en accroissement plafonnée positive de l'année de l'associé *(report du montant de la part en accroissement plafonnée positive dont dispose l'associé personne physique mentionnée au tableau B)*	C1	
Part en accroissement négative de l'année antérieure *(à indiquer en valeur absolue)*	C2	
Part en accroissement plafonnée positive après imputation de la part en accroissement négative de l'année antérieure *si case C1 >case C2, montant C1- C2* *si case C1<case C2, reporter la différence case C6*	C3	
Part en accroissement plafonnée négative de l'année de l'associé *(report du montant de la part en accroissement plafonnée négative dont dispose l'associé personne physique mentionnée au tableau B)*	C4	
Part en accroissement négative de l'année antérieure *(à indiquer en valeur absolue)*	C5	
Cumul des crédits positifs nets obtenus depuis que l'entreprise bénéficie du crédit d'impôt recherche *(limité à 10 ans)*	C6	
Part en accroissement négative de l'année de reporter *si case C1< case C2, montant C2 - C1* *si case C4 est servie montant C4+C5 limité à C6*	C7	
Part en volume de l'associé *(report du montant de la part en volume plafonnée dont dispose l'associé personne physique mentionnée au tableau B)*	C8	
Crédit d'impôt imputable par l'associé personne physique *Somme des cases C3+C8 ou case C8, si montant case C7 est servie*	C9	

Le montant déterminé case C9 est à reporter case 8 TB ou 8 TC sur la déclaration n° 2042 C

7. Reporter le montant mentionné ligne B7 sur l'imprimé n° 2069 A millésimé 2004.
8. Ce montant sera à reporter case B2 ou B5 sur l'imprimé n° 2069 A millésimé 2006.
9. Montant à reporter case LA de l'imprimé 2058 CG millésimé 2006.
10. Reporter les montants qui ont été précédemment déterminés case KB ou KE pour la part en accroissement et case KI pour la part en volume (cf. notice pour les modalités de plafonnement de la part en accroissement et de la part en volume).
11. Utiliser un feuillet par associé personne physique ne disposant pas d'autre crédit d'impôt recherche.

2ème HYPOTHÈSE : Détermination du crédit d'impôt imputable par l'associé d'une société de personne ou d'un groupement assimilé (à l'exclusion des associés personnes physique ne disposant pas d'autre crédit d'impôts recherche)

A : DÉTERMINATION DU MONTANT DES PARTS EN ACCROISSEMENT ET PARTS EN VOLUME À PRENDRE EN COMPTE POUR LE CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE DE L'ASSOCIÉ

- Parts au titre des dépenses exposées par l'entreprise (à compléter lorsque les cadres I et II de la présente déclaration sont servis)

Part en accroissement brute[12]		Part en volume brute[13]	
D1		D2	

- Parts au titre des dépenses engagées par les sociétés de personnes dont l'entreprise est associée

Identification de la société et adresse	Part en accroissement transférée	Part en volume transférée
Total	D3	D4

- Part en accroissement et part en volume à prendre en compte pour le calcul du crédit d'impôt recherche de l'associé

Total de la part en accroissement (somme montant case DI et case D3)		Total de la part en volume (somme montant case D2 et D4)		Part en accroissement plafonnée[14]		Part en volume plafonnée	
D5		D6		D7		D8	

B : DÉTERMINATION DU MONTANT DU CRÉDIT D'IMPÔT DE L'ASSOCIÉ

- Part en accroissement

	Part en accroissement plafonnée positive (si montant D7>0)	E1	
	Part en accroissement négative reportable de l'année antérieure *(à indiquer en valeur absolue)*	E2	
	Part en accroissement plafonnée positive après imputation du crédit d'impôt négatif de l'année antérieure *si case E1 > case E2, montant E1 - E2* *si case E1 < case E2; reporter la différence case E7*	E3	
	Part en accroissement plafonnée négative (si montant D7<0) *(reporter le montant et l'indiquer en valeur absolue)*	E4	
	Part en accroissement négative reportable de l'année antérieure *(à indiquer en valeur absolue)*	E5	
	Cumul des crédits d'impôt positifs nets obtenus depuis que l'entreprise bénéficie du crédit d'impôt recherche (limité à 10 ans)	E6	
	Part en accroissement négative de l'année de reporter *si case E1 < case E2, montant E2 - E1* *si case E4 est servie montant E4 + E5 limité au montant case E6*	E7	

- Part en volume

	Part en volume : (report du montant de la case D8)	E8	

- Crédit d'impôt imputable par l'associé

	Somme des cases E3 + E8 ou case E8 si montant case E7 est servie	E9	

IV. - UTILISATION DE LA CRÉANCE

1° Cas général :	Montant du crédit d'impôt		NA	
	Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés	–	NB	
	Montant restant à imputer sur les 3 années suivantes	=	NC	
2° Certaines entreprises nouvelles :	Montant dont la restitution est demandée (pour l'IS joindre un relevé d'identité bancaire ou postal)		ND	
3° Mobilisation de la créance auprès d'un établissement de crédit	Montant des créances dont la mobilisation est demandée		NE	

V. - SIGNATURE

A .....

Le .....

Nom, Qualité .....

Signature

VI. - CADRE RÉSERVÉ AU COMPTABLE DES IMPÔTS

Montant imputé sur l'I.S.

Date du remboursement de la créance

Montant du remboursement

Date de saisie

N° d'opération du remboursement

N° d'opération mise à jour de la créance

N° de R.I.B

Cachet et signature du comptable des impôts

12. Report de la case KB ou de la case KE.
13. Report de la case KI.
14. Les sociétés de personnes qui ont engagé des dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt recherche et qui disposent par ailleurs de participation dans des sociétés de personnes ayant engagé des dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt recherche, reportent le montant de la case D7 dans la case G2, et le montant de la case D8 dans la case G3.